



## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille seize le 5 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 29 juin 2016, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

### Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, M. VERDIER, M. ELIAS, Mme DUBOURG, Mme HOLGADO, M. GABARD, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS, Mme QUERAL, M. BODIN, M. INOCENCIO, Mme BERTHIOT, Mme BAYLE, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. SABOURAUD, Conseillers Municipaux.

### Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. CARREAU à M. RIMARK, Mme MARECHAL à M. BODIN, M. GEDON à Mme DUBOURG, M. MONMARCHON à M. BALDES

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LUCKHAUS est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 23

Conseillers votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

### 27 – REGLEMENT INTERIEUR POUR L'OCCUPATION DE L'ANCIEN TRIBUNAL - APPROBATION

#### Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

La ville de Blaye est sollicitée régulièrement par de tiers (associations, particuliers, entreprises, structures et organismes publics, ...) souhaitant utiliser des salles de l'ancien tribunal afin d'y organiser des réunions, séminaires, congrès, sessions de formation, ... L'utilisation festive de ces espaces ne sera pas autorisée.

Afin de répondre à ces demandes, il est nécessaire de mettre un règlement intérieur décrivant les conditions d'utilisation ainsi que l'ensemble des tarifs applicables.

Les conditions d'occupation s'appliquent par tranche de 4 heures ou par journée.

La grille tarifaire est définie comme suit :

- la gratuité peut être accordée dans les conditions suivantes :
  - les associations de Blaye sous convention d'occupation annuelle ou pour une tranche horaire de 4h.
  - les structures publiques dont la ville de Blaye est adhérente ou dont l'objet correspond à une mission de service public.
  - Les réunions politiques, administrations et institutions.
  - les associations hors commune sous convention d'occupation annuelle.
  - les résidents sous convention d'occupation annuelle.
- dans les autres situations, les tarifs sont les suivants :
  - Les tarifs pour une tranche horaire de 4 heures : 8h à 12h – 14h à 18h – 18h à 22h

	Salle 3	Salle 5	Salle 6	Salle 13 sans matériel	Salle 13 avec matériel
Association hors commune	16 €	16 €	20 €	30 €	35 €
Particulier de la commune	12 €	12 €	15 €	20 €	25 €
Particulier hors commune	16 €	16 €	20 €	30 €	35 €

- Les tarifs à la journée : 8h à 22h

	Salle 3	Salle 5	Salle 6	Salle 13 sans matériel	Salle 13 avec matériel
Association hors commune	32 €	32 €	40 €	50 €	55 €
Particulier de la commune	24 €	24 €	30 €	40 €	50 €
Particulier hors commune	32 €	32 €	40 €	50 €	55 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le règlement intérieur
- la grille tarifaire.

Les recettes seront encaissées au budget principal : chapitre 75 article 752.

La commission n°5 (Sport - Associations Sportives - Jeunesse- Gestion Des Bâtiments Et Infrastructures Sportifs Et Associatifs) s'est réunie le 13 juin 2016 et a émis un avis favorable .

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 27 juin 2016 et a émis un avis favorable.

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits:**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 07/07/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160705-32955-AU-1-1

Pour le Maire empêché,  
Monsieur Francis RIMARK

A red circular stamp with the text 'MAIRIE DE GIROU' and '33300 (G10)' is visible. A black signature is written over the stamp.